

# L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°4 - AVRIL 2025

Liberté  
politique

## UN GOUVERNEMENT CONDAMNÉ À MARCHER SUR LA CORDE RAIDE

*Dans un contexte politique toujours aussi tendu, les travaux parlementaires se poursuivent avec un ralentissement des activités pour de petites vacances.*

Ces moments de ralentissement du travail peuvent parfois être pointés du doigt avec un brin de démagogie (aidé, il faut le dire, par des députés exhibant sans vergogne leurs déplacements plus ou moins politiques à l'étranger). En réalité, ces pauses permettent aussi à l'environnement professionnel qui entoure les Chambres de prendre du repos ou de porter son activité sur d'autres tâches. Il convient ainsi d'avoir à l'esprit que, si l'Assemblée nationale, comme le Sénat, sont des assemblées d'élus, ces chambres sont aussi le lieu de travail de fonctionnaires, de collaborateurs et d'un personnel qui accompagne le travail du législateur tant par des tâches techniques que pratiques.

Ce numéro ne manque cependant pas d'actualité : des débats sur la fin de vie, la TVA sur les micro-entreprises, l'agriculture, le durcissement du droit du sol et la régulation des réseaux sociaux face aux ingérences étrangères... Pas de quoi s'ennuyer au Palais Bourbon ni au Palais du Luxembourg ! Derrière ces questions législatives qui occupent les élus, l'exécutif, lui, vit toujours dans la crainte d'une motion de censure et tente d'éviter d'être épingle par les oppositions sur l'épineux dossier budgétaire. À défaut de stabilité, la période que nous vivons est tout à fait haletante, et il apparaît nécessaire de tenter de comprendre au mieux les travaux parlementaires alors que les Chambres sont revenues au cœur du jeu politique français.



### Calendrier parlementaire du mois de mai 2025 en Séance publique

- **Semaine du 28 avril au 4 mai 2025** : semaine de contrôle. [Examen de la CMP visant à sortir la France du piège du narcotrafic]
- **Semaine du 5 au 11 mai 2025** : semaine de l'Assemblée. [Vote solennel : Pt Sénat simplification de la vie économique ; lutter contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur]
- **Semaine du 12 au 19 mai 2025** : semaine du Gouvernement. [Examen de la proposition de loi sur la fin de vie ; CMP Pn restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents ; 15 mai : niche LIOT dont examen des textes visant à étendre l'aide médicale de l'État à Mayotte ; lutter contre la mortalité infantile]
- **Semaine du 19 au 25 mai 2025** : semaine du Gouvernement [Suite de l'examen de la PPL sur la fin de vie]



### Calendrier parlementaire du mois de mai 2025 en Séance publique

- **Semaine du 28 avril au 4 mai 2025** : semaine de contrôle. [vote sur la proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire ; Débat sur le thème : « Comment relancer le fret ferroviaire ? »]
- **Semaine du 5 au 11 mai 2025** : semaine réservée par priorité au Gouvernement. [Deuxième lecture de la proposition de loi visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession ; Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat portant sur la souveraineté énergétique de la France]
- **Semaine du 12 au 19 mai 2025** : semaine sénatoriale. [Proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins dans les territoires ; Proposition de loi visant à améliorer le dispositif de protection temporaire en France ; Proposition de loi tendant à rétablir le lien de confiance entre la police et la population]
- **Semaine du 19 au 25 mai 2025** : semaine réservée par priorité au Gouvernement. [Projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte ; projet de loi autorisant la ratification du Traité de coopération en matière de défense entre la République française et la République de Djibouti]

## UN TEXTE EN SÉANCE PUBLIQUE :

*Proposition de loi visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte*

Adoptée à 339 voix contre 174 et (11 abstentions), l'examen définitif de la proposition de loi visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte s'est achevé le 8 avril 2025. Les députés de la gauche (coalition NUPES) se sont largement opposés à ce texte quand la droite et le centre se sont largement portés en sa faveur. La gauche a prévenu dès l'adoption du texte qu'elle saisirait le Conseil Constitutionnel (ce qu'elle a fait le 10 avril 2025). La proposition de loi, dont le rapporteur est le député DR Philippe Gosselin, a ainsi durci les conditions d'accès à la nationalité française en étendant à un an et aux deux parents la résidence régulière sur le sol français. Les familles monoparentales n'auront, suivant les préconisations de la commission mixte paritaire, à prouver cette résidence que pour le parent concerné.

## UN TEXTE EN COMMISSION (AFFAIRES SOCIALES) :

*Proposition de loi visant relative à la fin de vie*

L'examen de la proposition de loi sur la fin de vie a commencé en commission des affaires sociales ; à la différence de la précédente législature (interrompue par la dissolution), c'est un examen en commission permanente qui a été privilégié sur une commission spéciale. Pour les tenants de la légalisation du suicide assisté et de l'euthanasie, cette inscription est favorable puisque les membres de la commission spéciale sont volontaires et que les opposants au texte au sein des commissions permanentes seront nécessairement moins nombreux. Dans la droite ligne du texte déposé à la XVIIe législature, cette proposition de loi sur la fin de vie du député Olivier Falorni (Les Démocrates) ouvre une brèche irrémédiable dans la conception de la médecine et du droit français, en bafouant l'interdit de donner volontairement la mort garanti par le Serment d'Hippocrate et le code pénal (article 221-1 du Code pénal). A l'heure où nous écrivons ces lignes, seuls deux amendements ont été adoptés au cours des discussions en commission : l'un visait à faire valoir « l'aide à mourir » comme un droit, tandis que le second, déposé par la France Insoumise, vise à prévoir que la personne éligible à l'euthanasie ou au suicide assisté puisse choisir l'auto-administration de la substance létale ou son administration par un médecin ou un infirmier. L'examen en commission des affaires sociales, qui reprend le 28 avril, doit arriver le 12 mai 2025 en Séance plénière.

## UN EXEMPLE DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

*Rapport appelant à la régulation des réseaux sociaux face aux ingérences étrangères, par le député Laurent Lhardit (Socialiste et apparentés)*

A la suite de la proposition de résolution européenne demandant à l'Union européenne de renforcer son action en matière de régulation des services numériques déposée par Laurent Lhardit (et son collègue Jordanoff), le député socialiste a déposé un rapport pour appeler à la régulation des réseaux sociaux face aux ingérences étrangères puisque, selon lui, le règlement sur les services numériques (Digital Services Act – DSA) et le règlement sur les marchés numériques (Digital Markets Act – DMA) adoptés en 2022 n'ont pas encore « pleinement atteint leurs objectifs ». Pointant du doigt tour à tour « l'évolution de la politique de X », des élections présidentielles roumaines que « la Cour constitutionnelle a dû annuler » en décembre 2024 à la suite de « manœuvres sur le réseau social TikTok » et une « ère des populismes et de la « post-vérité » », le député insiste sur l'urgence de « lutter contre la diffusion incontrôlée de contenus illicites sur les réseaux sociaux et préserver les citoyens européens de la domination des géants américains du numérique ». Le rapport en appelle ainsi à une mise en œuvre renforcée du DSA et du DMA, espère la mise en place d'une « vigilance particulière » pour le réseau social X et dénonce des procédures d'enquête trop lentes.

## **UN TEXTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE :**

*Adoption de la proposition de loi visant à améliorer le traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés*

Le 9 avril 2025, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à améliorer le traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés. Cette proposition, déposée initialement par le membre du parti présidentiel Jean-Luc Fugit, permet les pulvérisations aériennes par drones de certains pesticides sur plusieurs types de culture. En dépit de l'interdiction d'une telle pratique par l'Europe en 2009, les épandages par drones, notamment sur les vignobles escarpés (pente supérieure à 20 %) ou les bananeraies (Guadeloupe et Martinique), seront autorisés pour les substances dites à « faibles risques » (soit les produits de biocontrôle ou les substances autorisées en agriculture biologique et les pesticides considérés comme « à faibles risques » par la réglementation européenne). La proposition de loi avait été largement adoptée par les rangs de la droite et du centre à l'Assemblée nationale, le 27 janvier 2025 (81 voix contre 32). Les députés écologistes et issus de la France Insoumise avaient largement voté contre. De même, au Sénat, écologistes, communistes et socialistes ont voté contre ce texte.

La gauche a en effet déploré l'adoption d'une proposition de loi qui ignorerait les alarmes de l'ANSES (note publiée en 2022), qui notait que le niveau d'exposition des applicateurs de pesticides était réduit par rapport à la pulvérisation manuelle.

## **UN EXEMPLE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE :**

*Rapport d'information n°528 déposé le 9 avril 2025 et relatif à la réforme de la franchise en base de TVA.*

Prévue par la loi de finances initiales pour 2025, la réforme de la franchise en base de la TVA a suscité la contestation des autoentrepreneurs. La commission des finances du Sénat a proposé un cycle d'auditions pour « faire la lumière sur les enjeux économiques, juridiques et budgétaires » d'une franchise et en ont issu un rapport, déposé le 9 avril 2025 au Sénat.

Jusqu'à présent, les petites entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à des seuils déterminés (37 500 euros pour les prestations de service) étaient exonérées de paiement de TVA. Cette disposition prioritaire à 2,1 millions d'entrepreneurs individuels, petites ou micro-entreprises. Le seuil unique de 25 000 euros proposé par la LFI 2025 permettrait un gain de 780 millions d'euros de recettes de TVA supplémentaires et de 400 millions d'euros pour le budget de l'État, selon l'administration fiscale.

Le rapport sénatorial pointe les confusions (entre avantage fiscal et concurrence d'offre, nature faible de la concurrence en cas de petites entreprises notamment) du gouvernement (alors dirigé par Michel Barnier) sur le sujet. Il souligne qu'il s'agit-là surtout d'une « contestation du régime spécifique des autoentrepreneurs » et relève que le Gouvernement a imposé une telle disposition, en seconde délibération, après un premier rejet par le Sénat. Enfin, le rapport indique que l'application d'une telle réforme en cours d'année (au 1er juillet 2025) serait difficile à mettre en oeuvre et n'aurait un rendement estimé qu'à 150 millions d'euros, dont 75 millions d'euros pour l'État.

## **UN TEXTE EN COMMISSION :**

**A titre exceptionnel, nous ne traiterons pas la rubrique « En commission », les vacances parlementaires n'ayant pas permis aux sénateurs de siéger de manière soutenue en leurs commissions respectives.**



**Le député Andy Kerbrat (LFI)** n'a pas fini de rembourser à l'Assemblée nationale l'argent qu'il doit à l'institution. En octobre 2024, le député de la France Insoumise avait été épingle par le déontologue de l'Assemblée pour avoir utilisé son enveloppe AFM (avances sur frais de mandat) pour régler sa consommation de drogue. Le 16 avril 2025, le journal Mediapart notait que le député n'avait pas fini de rembourser les sommes dues. La déontologie de l'Assemblée aurait noté un « différentiel de 797 euros, entre les irrégularités et les sommes remboursées ». La somme totale due par le député atteignait les 3 000 euros ; l'Assemblée avait permis au député de procéder à un échelonnement du remboursement. Pour l'heure, le député est toujours en arrêt maladie mais son vote semble pouvoir être porté par délégation.

**Le député Pascal Markowsky (RN)** a récemment été pointé du doigt par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques pour avoir surestimé ses frais de déplacements à l'occasion de sa campagne législative (juin - juillet 2024). En trois semaines, le député aurait ainsi parcouru une distance équivalente à 25 000 kilomètres dont il estime le financement à 11 971,08 euros (dont 4 700 euros d'essence pour le seul député, le reste étant destiné au remboursement des onze membres de son équipe). Le député a indiqué, pour sa défense, que ces déplacements nombreux s'expliquaient surtout par la destruction systématique de ses affiches dans les 164 communes de sa circonscription.

**Le sénateur Francis Szpiner (LR)** fait l'objet d'une enquête sur des faveurs sexuelles obtenues en échange de facilitation d'attribution d'un logement social. Le domicile du sénateur ainsi que la Mairie du XVII<sup>e</sup> arrondissement (où il officia en qualité de maire entre 2020 et 2023) ont été perquisitionnés. Si une enquête préliminaire a été ouverte le 18 octobre 2024 et confiée au juge d'instruction le 7 avril 2025, il n'y a pas eu de mise en examen du sénateur.

**Le sénateur Pierre-Jean Verzelen (Horizons)** a été sanctionné par le Sénat pour cause d'absentéisme trop prononcé. Suivant l'article 23 bis du règlement de l'institution, l'édile a été condamné par une perte de la moitié du montant trimestriel de son indemnité de fonction (soit 2 250 euros). Un sénateur est réputé faire preuve d'absentéisme s'il manque, sur un trimestre, plus de la moitié des votes solennels ou explications de vote, ou bien la moitié des réunions de commissions dites « obligatoires », ou encore plus de 50 % des séances de questions d'actualité au gouvernement.



## Le Parlement dans l'Histoire

Les députés aux pieds dans l'eau ? C'était en 1910 : la crue de la Seine est si forte que le Palais-Bourbon est inondé !

Janvier 1910 : à l'occasion de la montée des eaux de la Seine, la Chambre basse se retrouve en certains endroits inondée ! La cour d'honneur est semblable à un petit lac, auquel les membres du Parlement accèdent par un ponton de fortune ; les caves contenant des procès-verbaux sont inondées ; l'électricité est bientôt remplacée par le gaz et les députés doivent s'éclairer à la lampe à pétrole. Si certains députés demandent la suspension des travaux, Paul Doumer, rapporteur général du budget, s'y oppose, soulignant que la « séparation de la Chambre [...] affolerait la population ». Si l'on en croit le sténographe de l'Assemblée Robert Capelle, qui a livré un témoignage contemporain sur les événements, Doumer aurait même ajouté : « Quand il y aura de l'eau dans l'hémicycle, nous monterons sur les gradins ». La crue aura été quoiqu'il en soit bien plus dramatique pour les lieux que celle qui affecta, le 9 octobre 2024, certaines salles des bâtiments de l'institution : à la suite de la « dépression Kirk », qui avait engendré la rupture d'une canalisation, certaines salles des bâtiments du 101, rue de l'Université et du 3, rue Aristide Briand, avaient ainsi été touchées. Le Palais-Bourbon, qui abrite les précieux manuscrits et ouvrages de la Bibliothèque, n'avait fort heureusement pas été touché.

# PORTRAIT DE PARLEMENTAIRES



L'Assemblée nationale comme le Sénat ont été mis à l'honneur depuis les bientôt huit années de présidence Macron. Durant le premier quinquennat, le Sénat dominé par Les Républicains a servi d'arbitre et parfois d'opposition derrière Bruno Retailleau, devenu depuis ministre de l'Intérieur. A l'Assemblée, ce sont les élections législatives de 2022 qui ont rebattu les cartes, en faisant perdre sa majorité au centre macroniste puis en le contraignant à une alliance avec la droite en 2024. Replacées au cœur du jeu politique, les assemblées parlementaires ont vu le rôle de leurs présidents mis en lumière au cours des trois années écoulées.



## GÉRARD LARCHER

*Le consensus fait président*

Gérard Larcher, né le 14 septembre 1949 à Flers, est une figure incontournable du Sénat français, qu'il préside depuis 2008 (avec une interruption entre 2011 et 2014). Vétérinaire de formation, spécialisé dans les chevaux, il entame sa carrière politique au sein du gaullisme, rejoignant l'UNR-UDT dès le lycée, puis le RPR en 1976. Élu sénateur des Yvelines en 1986, il gravit les échelons de la Chambre haute avec constance. De 1989 à 1995, il est secrétaire du Sénat, puis vice-président de 1997 à 2001, avant de présider la commission des Affaires économiques et du Plan de 2001 à 2004. Sa première élection à la présidence du Sénat en 2008, après avoir remporté la primaire UMP face à Jean-Pierre Raffarin, marque un tournant. Réputé pour son sens du consensus, il réforme les priviléges sénatoriaux et réduit les dépenses de l'institution. Battu en 2011 par Jean-Pierre Bel suite à la victoire de la gauche, il retrouve le « plateau » en 2014, réélu en 2017, 2020 et 2023. Son parcours est jalonné de réélections sénatoriales (1986, 1995, 2004, 2011, 2017, 2023), témoignant de son ancrage dans les Yvelines. Ministre délégué au Travail de 2004 à 2007, il se distingue par son dialogue avec les syndicats. Défenseur des territoires et du bicamérisme, Larcher incarne une droite modérée et fait office de Gardien du Temple au Palais du Luxembourg.



## YAËL BRAUN-PIVET

*L'Assemblée comme noviciat*

Yaël Braun-Pivet, née le 7 décembre 1970 à Nancy. Présidente de la Chambre basse depuis le 28 juin 2022, elle est une novice en politique en comparaison à son homologue sénateur. Première femme au perchoir, cette avocate de formation, s'est engagée en politique en 2016 au sein de La République en marche (LREM), après un passé militant au Parti socialiste. Élue députée de la 5ème circonscription des Yvelines en 2017, elle marque son parcours parlementaire par une ascension rapide. Dès 2017, elle devient présidente de la commission des Lois, une première pour un nouveau député. Sous sa houlette, la commission se distingue par des visites de terrain, notamment dans les prisons, pour évaluer les conditions de détention. Elle promeut les centres pénitentiaires de réinsertion, inspirés de modèles étrangers, et pilote des textes comme la loi pour la confiance dans la vie politique. En 2018, elle préside la commission d'enquête sur l'affaire Benalla, un rôle controversé où elle est critiquée pour son supposé manque d'impartialité. Réélue députée en 2022, elle accède à la présidence de l'Assemblée nationale après une primaire serrée. Réélue en 2024 dans un contexte politique tendu, elle s'appuie sur une alliance avec Les Républicains. Son style, marqué par le consensus mais aussi par des sanctions fermes contre l'opposition, divise. Ses adversaires lui reprochent une certaine forme d'opportunisme notamment sur des questions sociétales comme la constitutionnalisation de l'avortement pour laquelle elle a opéré un revirement après s'y être montrée défavorable.

## La définition du mois : questeur

À l'Assemblée nationale, il existe trois questeurs depuis la IIIe République. Ces députés sont chargés des services financiers et administratifs sous la direction du Président de l'Assemblée. Ils élaborent le budget, gèrent les crédits et engagent les dépenses ; aucune dépense ne peut être engagée sans leur avis préalable (voir Règlement de l'Assemblée, article 15, alinéa 1er). Élus par leurs pairs au début de la législature, deux de ces députés appartiennent à la majorité et l'un à l'opposition. En plus de leur indemnité parlementaire (5 953 euros net), les questeurs perçoivent une indemnité de fonction s'élevant à 5 300,36 euros brut (soit environ 4 134 euros net).